



HISSETTE
ROGGEMAN
DERYNCK
&
DESIMPEL
NOTAIRES ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ CIVILE SOUS
FORME DE SCRL
NN 0.477.523.575
RUE DE L'ASSOCIATION 30
1000 BRUXELLES

ECONOCOM GROUP S.A./N.V.

société anonyme
ayant son siège social à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), avenue Marcel
Thiry, 81
Arrondissement judiciaire de Bruxelles
Immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro
0422.646.816

Constituée suivant acte reçu le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, par le notaire Jacques POSSOZ, à Bruxelles, sous la dénomination de "EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE", publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Matthieu DERYNCK, à Bruxelles, le vingt-deux décembre deux mille huit, publié à l'annexe au Moniteur belge, sous le numéro 20090122 / 0011247.

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'AN DEUX MILLE NEUF.

Le dix-neuf mai.

Devant **Matthieu DERYNCK**, notaire associé à Bruxelles.

A Zaventem, Leuvensesteenweg, 510.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **ECONOCOM GROUP S.A./N.V.**, dont le siège social est établi à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), avenue Marcel Thiry, 81.

Les membres du bureau de l'Assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

-* Bureau *-

La séance est ouverte à douze heures et trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe ROESCH, né à Strasbourg, le 27 juillet 1961, domicilié à 92150 Suresnes (France), 21 avenue de la Criolla.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Galiane TOUZE, née à Besançon, le 20 avril 1972, domiciliée à 20, avenue du Bois de la Marche, 92420 Vaucresson (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guido Joseph DE DECKER, né à Dendermonde, le 6 juillet 1943, domicilié à Overijse, Homeweg 13 (C.I. 590-430266360).

-* Exposé du président *-

Le Président expose que :

I. Composition de l'Assemblée.

Sont présents ou représentés à l'Assemblée les actionnaires dont les nom, prénom, profession et demeure ou dont la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou



porteurs de procuration présents en entrant en séance et, à l'instant, par les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées, au nombre de neuf (9) resteront également annexées.

II. Ordre du jour.

La présente Assemblée a pour ordre du jour :

1. Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres pour éviter à la société un dommage grave et imminent
2. Modifications statutaires
3. Pouvoirs

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS

1. Renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres pour éviter à la société un dommage grave et imminent et remplacer la dernière phrase de l'article 12, alinéa 3 des statuts par le texte suivant : « *Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du dix-neuf mai deux mille neuf.* »
2. Modification du premier paragraphe de l'article 7 des statuts afin de supprimer les références aux lois coordonnées et de remplacer ce paragraphe par le texte suivant : « *Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.* »
Modification de l'alinéa 4 de l'article 12 des statuts afin de supprimer les références aux lois coordonnées et de remplacer cet alinéa par le texte suivant : « *Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions légales.* »
3. Délégation de pouvoirs, avec faculté de substitution :
 - au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent,
 - au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour modifier les articles 7 et 12 des statuts ainsi que l'article 2 des statuts afin de tenir compte de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social à 1200 Bruxelles, avenue Marcel Thiry 81, adoptée le 22 janvier 2009 conformément à l'article 2 des statuts de la société, et
 - au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise, de la Banque-Carrefour des entreprises, du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et, le cas échéant, des services sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du code des sociétés par des annonces insérées dans :

1/ Le Moniteur belge du vingt-deux avril deux mille neuf ;

2/ Les journaux « L'Echo » et « De Tijd » du vingt-deux avril deux mille neuf.

En outre, des lettres missives de convocations, contenant l'ordre du jour, ont été adressées aux actionnaires en nom, le trente avril deux mille neuf.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs,

ainsi qu'un exemplaire de la convocation en nom.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

IV. Admission à l'Assemblée.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux articles 28 et 29 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux Assemblées.

V. Quorum.

Sur les vingt-quatre millions huit cent mille (24.800.000) actions, la présente Assemblée en représente quatorze millions sept cent vingt mille six cent quarante-six (14.720.646) des actions, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée, soit plus de la moitié.

VI. Droit de vote – Majorité.

Chaque action donne droit à une voix et pour être valablement prises, les résolutions entraînant une modification aux statuts doivent réunir une majorité de quatre/cinquièmes des voix pour ce qui concerne la résolution relative au rachat d'actions propres et de trois/quarts des voix pour toute autre résolution entraînant une modification aux statuts.

-* Validité de l'Assemblée *-

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

-* Résolutions *-

Ensuite, le président soumet à l'adoption de l'Assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres pour éviter à la société un dommage grave et imminent et, en conséquence, de remplacer la dernière phrase de l'article 12, alinéa 3 des statuts par le texte suivant :

Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du dix-neuf mai deux mille neuf.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité, moins 87816 voix contre et 4 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

- Modification du premier paragraphe de l'article 7 des statuts afin de supprimer les références aux lois coordonnées et de remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

- Modification de l'alinéa 4 de l'article 12 des statuts afin de supprimer les références aux lois coordonnées et de remplacer cet alinéa par le texte suivant :

Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions légales.

Délibération.

Ces modifications sont adoptées par l'Assemblée à l'unanimité, moins 87416 voix contre et 4 abstentions

TROISIEME RESOLUTION.

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent ;

- au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour modifier les articles 7 et 12 des statuts ainsi que l'article 2 des statuts afin de tenir compte de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social à 1200 Bruxelles, avenue Marcel Thiry 81, adoptée le 22 janvier 2009 conformément à l'article 2 des statuts de la société, et

- au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise, de la Banque-Carrefour des entreprises, du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et, le cas échéant, des services sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité, moins 87816 voix contre et 4 abstentions.

-* Clôture *-

La séance est levée à 12 heures et 45 minutes.

-* Divers *-

Les comparants reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constaté.

-* Pro fisco - Droits d'écriture *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'Assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré 2 rôle(s), 3 renvoi(s) au 1^{er} bureau de l'Enregistrement de BRUXELLES le 2 juin deux mille neuf. Vol.5/44 , fol. 36, case 14 . Reçu vingt-cinq euros (25 EUR). L'Inspecteur Principal a.i. (signé) Michelle GATELLIER.

ANNEXES